



Département de la Seine Maritime
MAIRIE D'INCHEVILLE

Rue Jean Moulin

76117 INCHEVILLE
Tél : 02.35.50.30.43

E-mail :mairie@incheville.fr

Procès-Verbal du conseil Municipal du 9 février 2026

Date de la convocation : 02/02/2026
Date d'affichage : 02/02/2026
Nombre de conseillers : En exercice :15
Votants : 12
Abstention:

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à 18 heures 00, le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Nicolas CATTEAU, Maire**

Etaients présents : Monsieur Nicolas CATTEAU, Maire
Mme Elodie DEFRETIN, M. Christophe ROUSSEL, Adjoint(e)s au Maire
M. Christopher GREBOVAL, M. Jacques LANNEL conseillers Délégués
Mme Sabrina ROUSSEL, Mme Déborah LEVASSEUR, Mme Jirelle HEUZE, Mme Carole HAGNERELLE, conseillères Municipales
M. Franck TRABUCCO, M. Laurent RIQUIER, M. David VERHAEGHE, conseillers Municipaux

Pour : **Absents excusés :** Mr Pierre TAVERNIER, Mme Michèle MONSTERLET
Contre : **Absent non excusé :** Mme Clélie BOUVILLE

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter.

M. Jacques LANNEL est élu secrétaire de séance
Mme Gersende REGNIER est élue auxiliaire de séance.

1/ Demande d'ajout de deux points à l'ordre du jour

- Prestataire extérieur pour entretien espaces verts
- Achat camion benne
- Modalité de remboursement des frais engagés
- Personnel Communal – abandon des démarches pour trop perçu
- Tarifs manifestation à venir

A l'unanimité des membres présents ou représentés, ces deux points sont ajoutés à l'ordre du jour

2/ Approbation du compte rendu de la séance du 5 décembre 2025

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité sans observation

3/ SDE – Relanternage LED – 2^{ème} tranche

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE 76 pour l'affaire EP-2025-0076374-M7218 et désigné « Relanternage LED 2^{ème} partie » dont le montant prévisionnel s'élève à 281 712.00€ TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 121 802,00€ TTC

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- D'adopter le projet ci-dessus
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2026 pour un montant de 121 802 .00 € TTC
- De demander au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter *toutes les subventions* ou aides, que ce soit.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

4/ PCS – Approbation du Plan, de Sauvegarde de la Commune d’Incheville

Le Conseil Municipal sur présentation de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2022-90 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, Vu les articles R. 731-1 à R. 731-13 du Code de la sécurité intérieure,

Considérant la nécessité de disposer d'un outil opérationnel pour anticiper, organiser et gérer efficacement les situations de crise sur le territoire communal,

Considérant le travail de concertation et de préparation accompli par les services communaux,

Principe du Plan Communal de Sauvegarde et obligations de la commune

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document obligatoire pour les communes exposées à des risques majeurs, tels que les risques naturels, technologiques ou sanitaires, et constitue un outil central de la politique locale de prévention et de gestion des crises. Il a pour objectif d'organiser, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors d'événements exceptionnels susceptibles de mettre en danger la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement. Le PCS recense les risques spécifiques à la commune, les mesures de prévention et de protection, les moyens disponibles, ainsi que les procédures d'alerte et de gestion de crise. Il définit les rôles et responsabilités de chaque acteur communal et prévoit les actions à mettre en œuvre pour garantir la sécurité et le soutien de la population. La commune est tenue d'élaborer, de mettre à jour et d'appliquer ce plan, conformément aux dispositions légales et réglementaires, afin d'assurer une réponse rapide et coordonnée en cas de crise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de :

- Approuver le Plan Communal de Sauvegarde de la commune d’Incheville dont le sommaire est annexé.
- Autoriser le Maire à prendre l'arrêté portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde.
- Transmettre à la Préfecture de la Seine-Maritime ainsi qu'aux services concernés.

Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour régulières pour garantir son efficacité et sa conformité aux exigences réglementaires

5/DETR – Renouvellement demande de subvention - accessibilité PMR de la salle communale

Vu les conditions d'éligibilité des communes et groupement de communes à la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux),

Vu les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du CGCT portant sur les modalités réglementaires d'attribution et de gestion,

Vu la validation du plan prévisionnel de cette opération en séance du 07 Mars 2025 par DCM 2025/18bis,

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant : Travaux : 99 733.00 € HT, DETR 2025 sollicitée : 29 919.90 € (30 % sur travaux HT) qui est renouvelée au titre de la DETR 2026, Département : 29 919.90€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2026 (renouvellement à l'identique du dossier 2025),
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

6/Personnel Communal – abandon des démarches pour trop perçu (point ajouté à l’ordre du jour et accepté à l’unanimité)

Monsieur Le Maire expose les faits :

Un dossier relatif à une éventuelle demande de remboursement de trop-perçu concernant un agent actuellement placé en disponibilité d'office pour raison médicale est en cours d'instruction depuis notre prise de fonctions à la mairie.

Il apparaît que le dossier administratif et médical de cet agent n'avait pas été constitué, ce qui a conduit au versement de sa rémunération à taux plein pendant plusieurs mois (environ 6 mois). L'erreur administrative à l'origine de ce trop-perçu est donc imputable à la commune, sous le précédent mandat.

Dès la découverte de cette situation, le centre de gestion a été saisi afin de nous accompagner dans la régularisation du dossier dans les meilleures conditions possibles.

Cette situation a conduit l'agent à formuler, dans le cadre d'une procédure de conciliation, une demande de renonciation de la commune à la récupération du trop-perçu, en invoquant l'erreur administrative commise par la collectivité.

Il convient de souligner que, dans l'hypothèse d'un contentieux porté devant la juridiction compétente, la commune serait, de manière quasi certaine, déboutée, compte tenu de la responsabilité administrative clairement établie.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, Mr le Maire propose d'acter le fait que la commune renonce à la demande de remboursement du trop-perçu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE de mettre un terme au dossier de demande de remboursement en cours, des indemnités de trop-perçu pour l'agent concerné.

7/ Fixation des modalités de remboursement des frais engagés par les agents et les élus municipaux dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions (point ajouté à l'ordre du jour et accepté à l'unanimité)

Mr le Maire précise que le remboursement des frais dont les élus locaux et les employés communaux s'acquittent dans l'exercice de leur mandat ou de leur fonction dépend de la nature des dépenses (frais de mission, frais de déplacement ou frais de représentation) et des conditions dans lesquelles ces dépenses ont été engagées (déplacement ordinaire ou exercice d'un mandat spécial). C'est le sens de l'article L. 2123-18 du Code Général de Collectivités Territoriales.

Dans ces cas, les élus et agents peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par Monsieur le Maire.

Les frais concernés sont les suivants :

- Frais d'hébergement et de repas.

En application de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés, le régime de remboursement des frais d'hébergement et de repas a été fixé comme suit à ce jour.

HEBERGEMENT	80€
REPAS	20€

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits.

- Frais de Transport

Les frais de transport sont pris en charge selon le taux d'indemnité kilométriques fixés par l'arrêté ministériel. Le montant de prise en charge sera revalorisé en suivant la législation en vigueur. Soit :

Nombre de CV du véhicule	Jusqu'à 2000 kms	De 2001 à 10 000 kms	Plus de 10 000 kms
5 CV et moins	0.32€	0.40€	0.23€
6CV et 7CV	0.41 €	0.51€	0.30€
8CV et plus	0.45€	0.55€	0.32€

- Autres frais :

Les frais de péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement. Ceux-ci seront remboursés sur le montant des « frais réels » engagés

- Demandes de remboursement.

Compte tenu de l'exigence réglementaire de la dépense publique, chaque demande de remboursement devra être accompagnée des justificatifs suivants :

- * Un ordre de mission préalable (autorisation),
- * Un état des frais,
- * Les factures acquittées.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, ADOPTE les propositions décrites ci-dessus par Monsieur le Maire concernant les conditions de remboursement des frais engagés par les élus et les agents de la commune d'INCHEVILLE.

8/ Prestataire extérieur pour entretien des espaces verts (point ajouté à l'ordre du jour et accepté à l'unanimité)

Lors du dernier conseil municipal, la question de l'entretien des espaces verts a été évoquée, notamment la possibilité de recourir à un ESAT pour la tonte et l'entretien sur la commune.

Cette solution permet de disposer d'une prestation encadrée et adaptée aux besoins saisonniers, sans alourdir les effectifs communaux, tout en garantissant un entretien régulier des espaces verts.

Elle s'inscrit également dans une démarche sociale et solidaire, en favorisant l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap. C'est donc une option qui concilie efficacité, souplesse et engagement social.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise M. le Maire, à signer le devis pour l'entretien des espaces verts pour l'année 2026 avec l'ESAT de WOINCOURT pour un montant de 23 788.47 € (vingt-trois mille sept cent quatre-vingt-huit euros et quarante-sept centimes).

9/ Achat Camion Benne (point ajouté à l'ordre du jour et accepté à l'unanimité)

Considérant que pour les besoins de la Commune, il convient de se doter d'un camion benne en remplacement du Renault Master acquis en avril 2023.

Considérant que de nombreuses recherches ont été menées pour trouver un véhicule correct pour un prix convenable qui incluait une reprise de notre véhicule actuel qui ne répond plus à nos besoins tout en abandonnant le projet d'achat d'un véhicule neuf ;

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal d'acquérir un véhicule de type IVECO 35 – C11 AMPLIROLL pour une valeur de 19 260 € TTC (prix de vente 29 760 moins la reprise du RENAULT MASTER 10 500 €) vendu par la concession TANCARVILLE MATERIEL situé Route du Havre 76430 TANCARVILLE

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE :

- RETENIR le modèle IVECO 35 – C11 AMPLIROLL

- ACCEPTER le devis TANCARVILLE MATERIEL pour l'achat du camion benne pour un montant de 19 260€ (reprise incluse),
- AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

10/ RH- Participation pour la protection sociale complémentaire sante

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Le Maire précise que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Selon les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Dans le domaine de la santé, conformément à la réglementation, l'avis du CST (Comité Social Territorial) a été sollicité. Celui-ci a rendu un avis favorable en date du 26 janvier 2026.

La collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26 janvier 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est décidé de fixer le montant mensuel de la participation à 15 € par agent.
Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget 2026.

11/ Tarifs animation CATCH du 25 avril prochain

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs à demander pour l'animation de catch le 25 avril 2026

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE :

- DE FIXER le montant de l'entrée au spectacle de catch comme suit :
- - ENFANTS de 0 à 12 ans : 6 €
 - ADULTES à partir de 12 ans : 10 €

Monsieur le Maire précise que la recette sera encaissée sur la régie « Manifestation Communale »

12/ Informations Diverses

- ⇒ Dans le cadre de sa politique de prévention et de sécurité des personnes, la commune a procédé à l'installation de trois défibrillateurs automatisés externes (DAE).

Ces équipements sont désormais accessibles aux emplacements suivants :

- A la mairie
- Au gymnase
- Au camping

Ces dispositifs ont pour objectif de permettre une intervention rapide en cas d'urgence cardiaque et ainsi d'augmenter significativement les chances de survie dans l'attente des secours.

- ⇒ Déclaration Préalable – Monsieur le Maire souhaite avoir le retour de l'ensemble des Elus sur une demande de changement de destination d'un local de stockage existant en établissement de restauration recevant du public. A l'unanimité, les élus ne sont pas favorables à cette demande au regard de la dangerosité du stationnement et de la réelle nécessité de ce type de commerce déjà bien présent sur la commune
- ⇒ La remise de médailles à différents personnels communaux.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 :00